

## [Société X] Carte Bleue

Par **systemecrach**, le **25/08/2009** à **20:20**

Bonjour, je vais vous expliquer ce qui m'arrive :

J'ai acheté il y a 2 mois environ deux places à Société X Billetterie pour le concert de Johnny Halliday au Zénith. Voilà mais la caissière de la billetterie au lieu de me compter 240 Euros les deux places elle m'a compté que 2.40 Euros lol. Je n'aie rien vu sur le coup mais deux jours après j'ai consulté mes comptes et là à ma grande et bonne surprise je n'aie eu que 2.40 Euros de prélevés au lieu des 240 Euros.

Mais aujourd'hui je suis passé à ma banque (Crédit Agricole) et ils ont reçu dans la foulée un appel et un Email du siège de société X qui me demande de payer la différence. Ils m'ont ainsi demandé si j'étais d'accord ou pas pour le prélèvement j'ai donc alors refusé.

Voilà la loi française est assez floue dans cette affaire, même si je pense que j'ai l'avantage je ne vois pas trop ce que ça va donner. Selon la directrice de mon agence je n'aie pas grand chose à perdre du moins pour l'instant en bloquant le paiement. La Banque de France ne pourra pas faire l'intermédiaire normalement sachant que c'est une erreur même de la société X et que cela ne concerne pas un défaut de paiement de ma part notamment suite à un prêt.

Il faut savoir que ma banque connaît ma situation de bon payeur et cette histoire ne va pas altérer mon statut. Que la société X ne connaît ni mon nom, ni mon adresse, ni mon numéro de téléphone. Et que je vois mal X faire appel à un avocat vu le montant que cela coûte.

Vous en pensez quoi de cette affaire ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **candix**, le **27/08/2009** à **11:23**

Bonjour

j'ai édité ton message, tu caches le nom de la société tout le long pour le marquer à la dernière ligne, erreur corrigée 

Par **jeeecy**, le **27/08/2009** à **14:27**

[quote="candix":37n71ixw]Bonjour

j'ai édité ton message, tu caches le nom de la société tout le long pour le marquer à la

dernière ligne, erreur corrigée Image not found or type unknown [/quote:37n71ixw]

Oups, c'est moi, qui avait édité le message en cachant le nom de la société... et j'en avais

donc oublié un Image not found or type unknown

Pour répondre à la question, il faut consulter l'article 1110 du code civil qui porte sur l'erreur.

Quant au résultat, il faut une action en justice pour faire annuler le contrat, ce qui risque de

couter plus cher à la société X que d'abandonner les poursuites Image not found or type unknown

Donc il te suffit d'attendre la réaction de la société X

;)

Pour le moment tu as les places, donc tu ne crains rien Image not found or type unknown